



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0224**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association
Consommation Logement Cadre de vie (CLCV) au titre
de l'année 2022

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 19
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUL. 2022

et affichage le

08 JUL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'association départementale Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) est une association agréée pour la défense des locataires, des propriétaires, des consommateurs et plus largement des usagers, dans les domaines du logement, de la consommation et du cadre de vie. Elle cherche à développer l'implication des habitants, locataires ou copropriétaires, pour la prise en charge de leur cadre de vie et la gestion des rapports avec les bailleurs sociaux et privés.

Il est rappelé que la CLCV intervient actuellement sur les communes d'Allevar-d-Bains, Pontcharra, Le Cheylas, et Villard-Bonnot, notamment pour informer et accompagner les habitants dans leur intervention auprès des bailleurs en cas de litige. Une réflexion est d'ailleurs en cours pour rééquilibrer ces permanences à l'échelle du territoire intercommunal afin d'améliorer son maillage.

En 2021, la CLCV a pu tenir l'ensemble de ses permanences (Allevar-d-Bains, Villard-Bonnot et Le Cheylas 1 fois par mois, Pontcharra 2 fois par mois), exceptée celles de l'Accorderie de Pontcharra les 2^e mardis du mois de janvier à mars, le local étant fermé. Une cinquantaine d'habitants ont démarché la CLCV par téléphone.

90% des sollicitations concernent des questions relatives au logement, 10% à la consommation.

Elle est également intervenue auprès de collectifs de locataires, notamment : Marquise, Equinoxe, Le Grand Arc à Pontcharra (bailleur social SDH) ; Bois Chalimbaud à Frogès (SDH) Grande Terre à Tencin (SDH), le Sabot à Villard-Bonnot (LPV) et résidences les Vignes et Fay au Cheylas.

Poursuivant l'aide financière apportée par l'intercommunalité depuis plusieurs années, le budget primitif 2022 prévoit une aide de 9 580 € pour cette association (article 6574, code gestionnaire LOG, code analytique HSUB#).

Cette subvention permettra de couvrir les frais de l'association (réunions de sensibilisation en direction des institutions et des publics concernés, supports de communication, etc...).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'accorder une subvention d'un montant de 9 580 € au titre de l'année 2022 à l'association CLCV,**
- **de l'autoriser à signer la convention de partenariat annuelle ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Le Grésivaudan/ CLCV

N°.....

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
agissant en vertu de la délibération n° DEL-....

D'une part,

Et :

**L'Union Départementale de l'Isère, Consommation, Logement et
Cadre de Vie,**
Représentée par son Président, Monsieur Louis DANET
dont le siège est situé 31 Rue Alfred de Musset, 38100 GRENOBLE,
Ci-après- désignée « la CLCV »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la Convention

Les signataires décident de mettre en commun leurs efforts pour mener dans le cadre du territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan des actions collectives liées au patrimoine social (immobilier) et à la participation des habitants dans le domaine du logement et de la consommation. Ces actions visent à développer l'implication des habitants, locataires ou copropriétaires, sur ces communes et sur d'autres parties du territoire actuellement non couvertes pour la prise en charge de leur cadre de vie et la gestion des rapports avec les bailleurs sociaux et privés, en partenariat avec les différents acteurs des collectivités locales.

Article 2 : Programme d'actions

En vue d'accroître la capacité des habitants à participer à la préservation ou à l'amélioration de leur cadre de vie et de leur donner les moyens de choisir et décider d'une manière active dans les actes de la vie quotidienne, la CLCV propose les axes de travail suivants :

→ **Logement** : information et formation des habitants (interventions auprès des bailleurs en cas de litiges, charges locatives, projets de réhabilitation), participation aux instances communales ou intercommunales ayant trait au logement, en particulier dans les ensembles locatifs sociaux.

→ **Consommation** : information et intervention sur des actions spécifiques liées aux actes et engagements de la vie quotidienne (crédits, assurances, surendettement...).

Article 3 : Moyens mis à disposition

Divers moyens seront mobilisés par la CLCV :

- Une conseillère en E.S.F. formée au droit du logement et de la consommation ;
- Des supports techniques (fiches techniques, brochures, documents type, une information régulière à destination du public) ;
- Des permanences sur les communes d'Alleverd les Bains, Le Cheylas, Pontcharra, et Villard-Bonnot, ouvertes à tout public, tant locataires (du patrimoine social que privé) que copropriétaires et accédant ;
- Des réunions collectives selon les besoins et les secteurs ;
- Une aide technique pour la Communauté de communes Le Grésivaudan, en particulier pour les commissions sociales de son Comité Local de l'Habitat, et ses différents partenaires ;
- Des actions plus spécifiques et plus ciblées faisant alors l'objet d'avenants à la convention.

Article 4 : Évaluation et modalités financières

La Communauté de communes prend en charge les frais d'intervention de la CLCV sur le terrain, soit 9 580 € en 2022. Un rapport d'activités sera remis chaque année et servira de base à la reconduction éventuelle de la convention.

Article 5 : Modalités de paiement

La Communauté de communes Le Grésivaudan versera la somme de 9 580 € en une fois sur appel de facturation de la CLCV.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 7 : Fin de la convention

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention avec un préavis de 2 mois avant le terme de la convention notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**

Pour la CLCV

**Le Président,
Louis DANET**